

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/03/45

Objet : 45 - Signature d'une convention avec le Vélo Club du Bocage pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Malraux.

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Jacky LAVILLE du Vélo Club du Bocage, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Malraux.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec le Vélo Club du Bocage, représenté par Monsieur Jacky LAVILLE, son Président, pour la mise à disposition de la cour extérieure de l'école Malraux.
- Date :
Période : **du 12 mars au 31 décembre 2025 inclus**
Jours et heures : les mercredis de 14h00 à 16h00
Pour l'organisation de l'école de cyclisme, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 11 mars 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250317-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

Publication : 17/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

